

avait eu pour résultat l'envoi en Chine d'une ambassade spéciale; on ne peut contester que les Chambres de Commerce et les publicistes n'aient exercé une forte et utile pression sur le Gouvernement.

Le titre d'Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire fut donné à M. Théodose DE LAGRENÉ, ancien Ministre plénipotentiaire en Grèce : le chef de la mission, accompagné par sa femme et ses deux filles Olga et Gabrielle, avait, pour le seconder : 1<sup>o</sup> MM. DE FERRIÈRE LE VAYER, premier secrétaire; CALLERY, interprète; Bernard D'HARCOURT, second secrétaire; Xavier REYMOND, historiographe; Melchior YVAN, médecin; DE MONTIGNY, chancelier; MACDONALD DE TARENTE, attaché libre; MAREY-MONGE, Fernand DELAHANTE, attachés payés; LA GUICHE et DE CHARLUS, attachés libres; 2<sup>o</sup> les délégués du Ministère du Commerce, désignés par les Chambres de Commerce de Reims, de Mulhouse, de Saint-Étienne, de Lyon et de Paris : MM. Auguste HAUSSMANN, *cotons*; Natalis RONDOT, *laines*; Isidore HEDDE, *soies*; RENARD, *articles dits de Paris*; 3<sup>o</sup> les représentants du Ministère des Finances : MM. Jules ITIER, inspecteur des douanes, chargé d'étudier la question des *tarifs* et de la *navigation*; Charles LAVOLLÉE, employé des finances. M. de Lagrené arriva à Macao le 13 août 1844.

Le résultat de cette mission fut le traité signé à l'embouchure de la rivière de Canton, à Whampou, à bord de la corvette française à vapeur l'*Archimède*, le 24 octobre 1844 (13<sup>e</sup> jour de la 9<sup>e</sup> lune de la 24<sup>e</sup> année Tao Kouang), par M. de Lagrené et Ki Ying, Plénipotentiaires chinois; les ratifications furent échangées à Macao, le 25 août 1845. Le traité, qui a comme modèle les conventions anglaise et américaine, se compose de trente-six articles, dont l'un, l'article XXII, a une importance spéciale :

« Tout Français qui, conformément aux stipulations de l'article II, arrivera dans l'un des cinq ports, pourra, quelle que soit la durée de son séjour, y louer des maisons et des magasins pour déposer ses marchandises, ou bien affermer des terrains et y bâtir lui-même des maisons et des magasins. Les Français pourront de la même manière